

CABINET DU MINISTRE.

DECISION N° 3312/DEF/CAB portant création d'une équipe nationale militaire chargée de la vaccination antivariolique.

Du 7 mars 2003 (A)
NOR D E F M 0 3 5 0 5 2 0 S

Mot(s) clef(s) : Vaccin — service de santé.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 620-3*.

LA MINISTRE DE LA DEFENSE,

Vu l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 (BO/G, p. 411, BO/M, p. 51, BO/A, p. 41; BOEM 105*) modifiée portant organisation générale de la défense;

Vu le décret n° 62-811 du 18 juillet 1962 (BO/G, p. 3361, BO/M, p. 2173, BO/A, p. 1289; BOEM 105* et 110*) modifié fixant les attributions du ministre des armées,

DECIDE :

1. Il est créé une équipe nationale militaire chargée de la vaccination antivariolique. Les membres de cette équipe sont soumis à l'obligation de vaccination.

2. Le directeur central du service de santé des armées est chargé de l'exécution de la présente décision.

Michèle ALLIOT-MARIE.

(A) Réserve CPBO.

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets; bureau des décorations.*

DECISION N° 3501/DEF/CAB/SDBC/DECO/A/4 portant ouverture du droit à la croix de la Valeur militaire sur le théâtre de l'opération « moby dick ».

Du 11 mars 2003 (A)
NOR D E F M 0 3 5 0 5 2 2 S

Mot(s) clef(s) : Décoration — opération.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 307*.

LA MINISTRE DE LA DEFENSE,

Vu le décret n° 56-371 du 11 avril 1956 (BO/M, p. 1878, BO/A, p. 945; BOEM 307*) modifié, portant création de la croix de la Valeur militaire;

Vu l'instruction n° 19000/SD/CAB/DECO/F du 27 avril 1956 (BO/M, p. 1880, BO/A, p. 946; BOEM 307*) modifiée pour l'application de ce décret,

DECIDE :

1. En application des textes visés ci-dessus, la croix de la Valeur militaire peut être décernée au personnel qui s'est distingué particulièrement au cours ou à l'occasion de l'opération « moby dick » menée les 13 et 14 juin 2002 au large des îles du Cap-Vert.

2. Les citations sont décernées :

— à l'ordre de l'armée, par le ministre de la défense;

— à l'ordre du corps d'armée, de la division, de la brigade et du régiment, par le général d'armée, chef d'état-major des armées.

Michèle ALLIOT-MARIE.

(A) Réserve CPBO.